



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formation professionnelle

Question écrite n° 4920

Texte de la question

M Jean-Claude Bois demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, quel est l'état d'avancement du dossier relatif à la formation en promotion sociale des salaires des cabinets d'architectes, formation prévue par la loi du 3 janvier 1977.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation continue et la promotion sociale des collaborateurs d'architectes a effectivement été assurée jusqu'en 1987 par Promoca, association paritaire de droit privé, dont le financement provenait essentiellement d'une taxe parafiscale assise sur les salaires et acquittée par les architectes employeurs. Cette taxe parafiscale n'a pas été reconduite en 1987 et, par voie de conséquence, Promoca a été contrainte de cesser son activité. Mais la situation de tous les stagiaires dont la formation avait été régulièrement engagée par le conseil d'administration de Promoca avec l'aval des services du ministère de l'équipement et du logement a été régularisée. Par ailleurs, les pouvoirs publics ont incité les organisations représentatives des architectes employeurs et les syndicats représentant leurs salariés à définir une politique de formation pour les salariés de la profession. Les négociations ainsi engagées ont abouti à la signature d'un avenant à la convention collective des collaborateurs salariés d'architectes qui prévoit notamment l'adhésion de cette branche professionnelle au fonds d'assurance formation des professions libérales. Parallèlement, les services du ministère de l'équipement et du logement ont mis à l'étude, au sein d'un groupe de travail constitué à cet effet, un cursus de formation spécifique, adaptée aux personnes engagées dans une activité professionnelle, formation qui pourrait être dispensée dans les écoles d'architecture. Ce groupe de travail n'a pas encore abouti à un projet de réforme définitif, susceptible d'emporter l'adhésion de toutes les parties concernées. De nombreux obstacles à un accord de tous persistent en effet : prise en charge financière ou non des formations, compatibilité des formations souhaitées par les maîtres d'œuvre et les collaborateurs d'architectes avec la directive européenne de 1985 relative à la délivrance des diplômes d'architecture et qui impose des contraintes de contenu, de niveau et de durée de formation. Ces contraintes ne semblent pas être actuellement acceptées par toutes les parties prenantes au débat. Le Gouvernement est toutefois décidé à faire avancer ce dossier aussi rapidement que possible.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4920

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3075